

ANNEXE III. — EXIGENCES DE PRECISION POUR L'ETALONNAGE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE

L'incertitude maximale autorisée (en %) pour l'étalonnage des composants de l'installation de comptage s'élève à :

Classe 0.2 TC et TT : ± 0.05

Classe 0.2 Wh - mètre $\pm 0.05/\cos$

Classe 0.5 TC et TT : ± 0.1

Classe 0.5 Wh - mètre $\pm 0.1/\cos$

Classe 1 Wh - mètre $\pm 0.2/\cos$

Classe 2 Wh - mètre $\pm 0.5/\cos$

Classe 2 varh - mètre $\pm 0.5/\sin$

Classe 3 varh - mètre $\pm 0.5/\sin$

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 24 mai 2007 relatif au règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.

Namur, le 24 mai 2007.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE